

SEANCE DU 30 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le 30 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Notre-Dame-de-Vault, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie salle du conseil, sous la présidence de Monsieur FAVIER Michel, le Maire.

Date de la convocation : 23/06/2026

Verrier Amandine a été élue secrétaire de séance.

Etaient présents : Battail Thierry, Colonel Evelyne, Faure Jean-Luc, Faure Ronald, Favier Michel, Gastineau Natacha, Gay-Pageon Alain, Ledoux-Hutt Sophie, Loso Jordan, Mendez-Diaz Philippe, Mimram Benjamin, Paris-Revol Monique, Sterlin Marceau, Tétard Christel, Verrier Amandine

Délibération n° 28 - 2026 Création d'un poste d'adjoint

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal la création du poste de 4^{ème} adjoint. En effet il est nécessaire qu'un élu soit délégué aux travaux, aux réseaux eau et assainissement, au Sivom et à la gestion des agents techniques.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITÉ la création du poste de 4^{ème} adjoint.

Délibération n°29 - 2026 Election du 4^{ème} adjoint au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-7 et L.2122-8 ;

Monsieur FAVIER Michel, le Maire a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du 4^{ème} Adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas l'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L2122-4, L2122-7, L2122-7-1 et L2122-7-2 du CGCT)

M Faure Jean-Luc se présente au poste du 4^{ème} adjoint au Maire

Notre Dame de Vaulx – 30 juin 2026

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

– M Faure Jean-Luc : 15 voix, quinze voix

- **M Faure Jean-Luc**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4ème adjoint au maire

Délibération n°30 - 2026 Autorisation de stationnement du camion à pizzas

Michel FAVIER fait part au Conseil Municipal du changement d'activité professionnelle de vente de pizzas de M Corminier (Pizz In Alpes). Une proposition de remplacement a été faite par M Pugliese, il demande l'autorisation de stationner son camion à pizzas pour la vente tous les mercredis soir. Comme précédemment il est autorisé à se raccorder au branchement électrique afin d'alimenter son camion moyennant une participation financière de 10€ par mois.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer,

Après délibération, le Conseil Municipal approuve et vote, à l'UNANIMITÉ

L'autorisation de stationnement du camion à pizzas à M Pugliese tous les mercredi soir, moyennant une participation financière de 10€ par mois.

Délibération n°31 - 2026 Désignation d'un délégué auprès de la SCIC Petite enfance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la nécessité de désigner un représentant au sein de la SCIC Petite enfance dont la commune appartient en tant que commune siège sociétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'UNANIMITÉ :

Mme Paris-Revol Monique

Délibération n°32 - 2026 Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier du ministère de la défense relatif aux correspondants défense. En effet chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal.

Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions défense et les relations armées-Nation. Ils relaient

les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de leur commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à L'UNANIMITÉ :

M Loso Jordan, correspondant défense

Délibération n°33 - 2026 Désignation d'un référent sentiers inscrits au PDIPR

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande du conseiller délégué aux sentiers de randonnée et aux activités de pleine nature, qui propose à chaque commune de désigner une ou deux personnes référentes « sentiers ». Ces référents seront les interlocuteurs privilégiés de la CCM pour les sujets liés au réseau PDIRR et au réseau balisé jaune.

Cette désignation permettra également de clarifier la composition des groupes de travail et des commissions, certaines communes disposant aujourd'hui de plusieurs participants inscrits tandis que d'autres ne sont pas représentées.

Les référents auront notamment pour missions :

De participer aux réunions locales et commissions thématiques

De faire le lien avec les services de la CCM concernant les travaux ou interventions sur la commune

De signaler les incidents ou difficultés constatés sur les itinéraires

De partager leur connaissance du réseau communal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à L'UNANIMITÉ :

M Mimram Benjamin

M Loso Jordan

Délibération n°34 - 2026 modification de la délibération n°19-2026 relative à la désignation des délégués à TE38 Territoire d'énergie

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de TE38 relative à la désignation des délégués qui rappelle qu'un seul délégué titulaire doit être désigné et non deux titulaires comme mentionné dans la délibération prise le 20 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à L'UNANIMITÉ :

M Battail Thierry, titulaire

Délibération n°35 - 2026 ONF – Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF pour des recettes issues des ventes de bois

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier reçu de l'Office National des Forêts le 4 juin 2026 concernant la mise en application de la facturation électronique des ventes de bois et la demande de position de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Notre-Dame-de-Vaulx est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à L'UNANIMITÉ :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Fait et délibéré le 30 juin 2026 et ont signé les membres présents

Tableau des signatures des membres présents

Membres présents	Fonction	Signatures
BATTAIL Thierry	Conseiller	
COLONEL Evelyne	Conseillère	
FAURE Jean-Luc	4 ^{ème} Adjoint	
FAURE Ronald	Conseiller	
FAVIER Michel	Maire	
GASTINEAU Natacha	Conseillère	
GAY-PAGEON Alain	Conseiller	
LEDoux-HUTT Sophie	Conseillère	
LOSO Jordan	Conseiller	
MENDEZ-DIAZ Philippe	1 ^{er} Adjoint	
MIMRAM Benjamin	3 ^{ème} Adjoint	
PARIS-REVOL Monique	Conseillère	
STERLIN Marceau		
TETARD Christel	2 ^{ème} Adjointe	
VERRIER Amandine	Conseillère	

FEUILLET DE CLOTURE

Séance du 30 juin 2026

Délibération n°28 - 2026 Création d'un poste d'adjoint

Délibération n°29 - 2026 Election du 4^{ème} adjoint au Maire

Délibération n°30 - 2026 Autorisation de stationnement du camion à pizzas

Délibération n°31 - 2026 Désignation d'un délégué auprès de la SCIC Petite enfance

Délibération n°32 - 2026 Désignation d'un correspondant défense

Délibération n°33 - 2026 Désignation d'un référent sentiers inscrits au PDIPR

Délibération n°34 - 2026 modification de la délibération n°19-2026 relative à la désignation des délégués à TE38 Territoire d'énergie

Délibération n°35 - 2026 ONF – Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF pour des recettes issues des ventes de bois